

la carte des **Parcours de pêche** 2021
Tarn-et-Garonne - Parcours de pêche 2021 Tarn-et-Garonne - Parcours de pêche 2021

+ de 300 km de berges en PDN
dont 7 plans d'eau et 3 parcours en canal

10 parcours no-kill carpes ou carnassiers

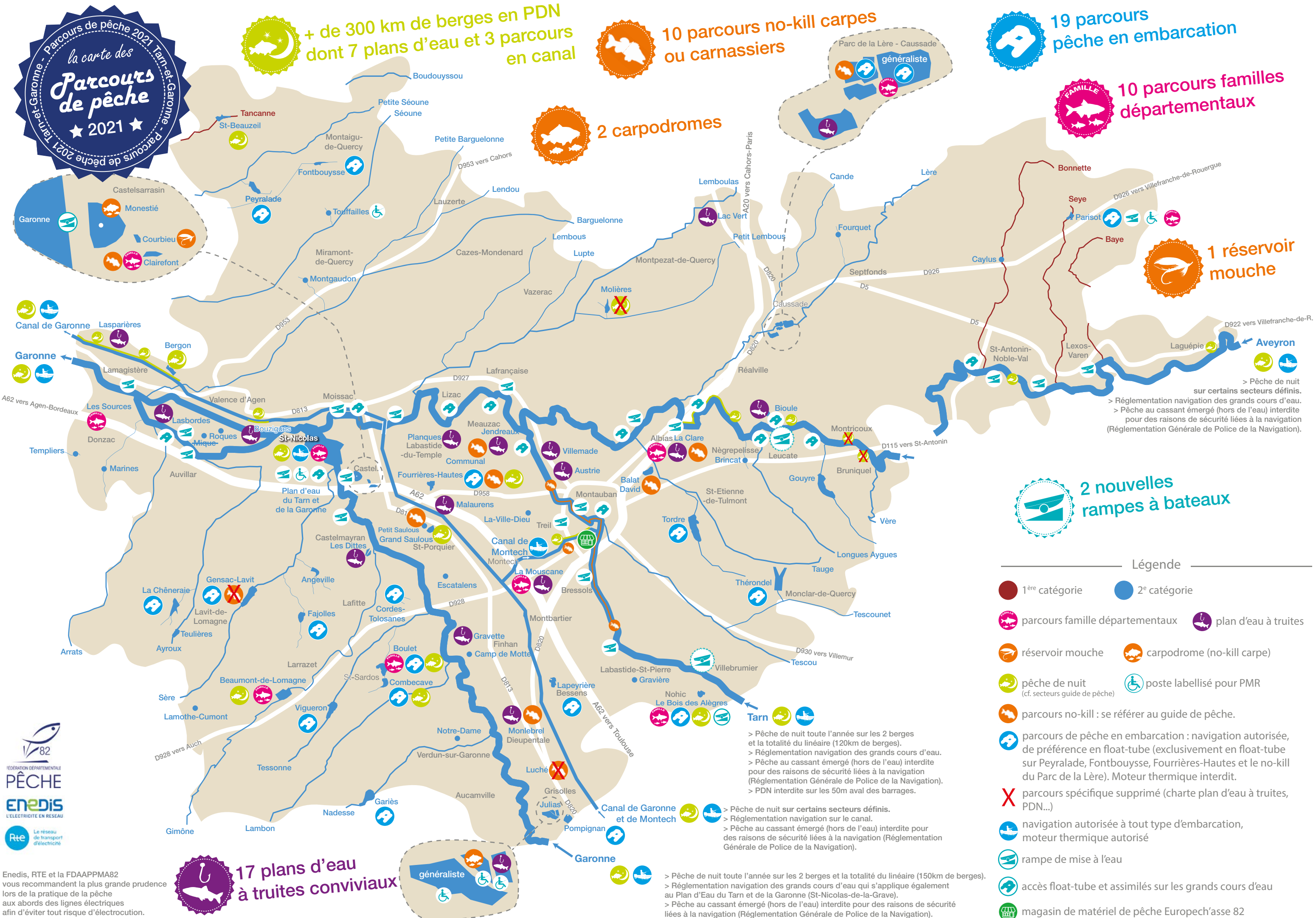
19 parcours pêche en embarcation

10 parcours familles départementaux

2 carpodromes

1 réservoir mouche

2 nouvelles rampes à bateaux



> Pêche de nuit sur certains secteurs définis.
> Réglementation navigation des grands cours d'eau.
> Pêche au cassant émergé (hors de l'eau) interdite pour des raisons de sécurité liées à la navigation (Réglementation Générale de Police de la Navigation).

> Pêche de nuit toute l'année sur les 2 berges et la totalité du linéaire (120km de berges).
> Réglementation navigation des grands cours d'eau.
> Pêche au cassant émergé (hors de l'eau) interdite pour des raisons de sécurité liées à la navigation (Réglementation Générale de Police de la Navigation).
> PDN interdite sur les 50m aval des barrages.

> Pêche de nuit sur certains secteurs définis.
> Réglementation navigation sur le canal.
> Pêche au cassant émergé (hors de l'eau) interdite pour des raisons de sécurité liées à la navigation (Réglementation Générale de Police de la Navigation).

> Pêche de nuit toute l'année sur les 2 berges et la totalité du linéaire (150km de berges).
> Réglementation navigation des grands cours d'eau qui s'applique également au Plan d'Eau du Tarn et de la Garonne (St-Nicolas-de-la-Grave).
> Pêche au cassant émergé (hors de l'eau) interdite pour des raisons de sécurité liées à la navigation (Réglementation Générale de Police de la Navigation).

- Légende**
- 1^{ère} catégorie
 - 2^e catégorie
 - parcours famille départementaux
 - plan d'eau à truites
 - réservoir mouche
 - carpodrome (no-kill carpe)
 - pêche de nuit (cf. secteurs guide de pêche)
 - ♿ poste labellisé pour PMR
 - parcours no-kill : se référer au guide de pêche.
 - parcours de pêche en embarcation : navigation autorisée, de préférence en float-tube (exclusivement en float-tube sur Peyralade, Fontbousysse, Fourrières-Hautes et le no-kill du Parc de la Lère). Moteur thermique interdit.
 - X parcours spécifique supprimé (charte plan d'eau à truites, PDN...)
 - navigation autorisée à tout type d'embarcation, moteur thermique autorisé
 - rampe de mise à l'eau
 - accès float-tube et assimilés sur les grands cours d'eau
 - magasin de matériel de pêche Europech'asse 82



Enedis, RTE et la FDAAPMA82 vous recommandent la plus grande prudence lors de la pratique de la pêche aux abords des lignes électriques afin d'éviter tout risque d'électrocution.

17 plans d'eau à truites conviviaux

LES RÉSERVES sur les plans d’eau

Les réserves sont signalées par des panneaux susceptibles de disparaître (tempête, dégradation volontaire, etc.), donc il revient au pêcheur de se reporter au guide de pêche avant chaque sortie pour savoir où se situent les réserves.

Une hésitation ou une question sur la réglementation ? Contactez-nous au 05 63 63 01 77 puis choix 1.

Plans d’eau	Communes concernées	Limites géographiques	Interdiction
TOUTES LES EAUX CLOSÉS CLASSEÉS au titre de l'article L431-5 du code de l'environnement (voir carte p24-25)	Département	La totalité des plans d'eau suivants : Austrie ; Balat-David ; Bergon ; Bioule ; Bouzigues (les 2 plans d'eau) ; Brincat ; Camp de Mothes ; Fourrières-Hautes ; Gravière (Labastide-St-Pierre), Jendraux ; Julias (les 3 plans d'eau) ; La Clare ; La Gravette ; La Mouscane ; Lac Vert ; Lapeyrières (Bessens) ; Lasbordes ; Lasparrières ; La-Ville-Dieu-du-Temple (communal) ; Le Bois des Alègres (Nohic) ; Les Dittes (est et ouest) ; Les Sources ; Les Templiers ; Malaurens ; Meauzac (communal) ; Mique ; Monestié ; Monlebrel ; Notre-Dame ; Parc de la Lère (les 4 plans d'eau) ; Planques ; Pompignan (communal) ; Roques (Pommevic) ; Saulous (grand) ; Villemade (communal)	Pêche du carassin interdite du 1^{er} février 2021 au 23 avril 2021 inclus
ANGEVILLE	Angeville	Depuis 150m en amont de la digue du lac contre la route (fosse de tir) jusqu'à 100m sur la digue (déversoir inclus).	Pêche interdite
BOULET	St Sardos	Depuis l'entrée du ruisseau « Tort » dans le plan d'eau jusqu'au droit de la clôture de l'aire de jeux.	Pêche interdite du 24 avril 2021 au 11 juin 2021
CAMP DE MOTHE	Finhan	Zone appelée « frayère » délimitée par des panneaux et une buse plastique.	Pêche interdite
FALQUETTES	Montalzat	Sur tout le plan d'eau.	Pêche interdite
GARIES	Garies	50m de part et d'autre de la buse de remplissage.	Pêche interdite
GARIES Ruisseau de la Nadesse	Garies, La Graulet, St Nicolas (31)	Du Pont au lieu-dit St-Nicolas, situé en amont du plan d'eau, jusqu'à la zone balisée sur le lac entre la ferme Brétinat et la maison Les Ayres.	Pêche interdite du 24 avril 2021 au 11 juin 2021
GENSAC LAVIT	Gensac, Lavit de Lomagne	En amont de la digue en rive gauche, 50m de part et d'autre de la buse de remplissage (matérialisé par des bouées vertes).	Pêche interdite
GENSAC LAVIT Ruisseau de la Sère	Gensac, Lavit de Lomagne	Supprimée en 2021 Depuis l'entrée de la Sère dans le plan d'eau (station de pompage en rive gauche) jusqu'à la fin des arbres bordant le plan d'eau en rive gauche et le prolongement de la haie avant le grand bois en rive droite (matérialisé par des bouées vertes).	Pêche interdite
GOUYRE	Puygaillard de Quercy	Évolution de la réserve : réserve sur tout le plan d'eau à l'exception des 1300m rive gauche et des 250m rive droite (nouveaué 2021) à partir de la digue (digue péchable à 1 canne).	Pêche interdite
GRAND PLAN D'EAU DE JULIAS Plan d'eau Généraliste	Grisolles	Situé à l'anse côté plan d'eau à truite : depuis le fond de l'anse du lac jusqu'au rétrécissement.	Pêche interdite
GRAND PLAN D'EAU DU PARC DE LA LERE	Caussade, Monteils	Sur 400 m à droite de l'île, côté Monteils, délimitée par des panneaux.	Pêche interdite
LA-CHENERAIE	Lavit de Lomagne, Montgaillard	Supprimée en 2021 En-queue de lac, en limite de la parcelle n°495 sur la commune de Lavit de Lomagne et le seul chêne au bord de l'eau sur la commune de Montgaillard.	Pêche interdite du 1^{er} janvier 2020 au 12 juin 2020
LAPEYRIERE	Bessens	Supprimée en 2021 Toute l'anse Nord du plan d'eau de Lapeyrière.	Pêche interdite
LUCHE Rive droite	Grisolles	Depuis l'entrée du ruisseau de Pezoulat, toute la rive droite jusqu'au déversoir.	Pêche interdite
LE BOIS DES ALEGRES	Nohic	Supprimée en 2021 Toute l'anse Nord-Ouest du plan d'eau des Allègres.	Pêche interdite
PARISOT	Parisot	Sur toute l'anse à l'aval de la passerelle.	Pêche interdite
PETIT-LAC DES SAULOUS	St-Porquier	Supprimée en 2021 Sur tout le plan d'eau.	Pêche interdite
POMPIGNAN (communal)	Pompignan	Supprimée en 2021 Toute l'anse Nord-Ouest du plan d'eau communal.	Pêche interdite
THERONDEL	La Salvetat Belmontet Monclar-de-Quercy	La totalité des deux queues de lac jusqu'à une ligne droite allant de l'ancien plan d'eau en rive gauche à la lisière du boisement en rive droite (matérialisé par des bouées et un panneau). La zone dans le secteur sud-ouest du plan d'eau aux abords du déversoir (25 m sur la digue et 50 m en amont sur la rive droite).	Pêche interdite
TORDRE	Léojac, Genebrières	L'anse amont du plan d'eau matérialisée par des bouées sur l'eau et des panneaux en berges, ainsi que la totalité de la digue et dans un rayon de 100m autour de la prise d'eau (rive droite côté digue).	Pêche interdite
VIGUERON Ruisseau de la Tessonne	Comberouger, Vigueron	Depuis le pont de la D3 jusqu'à la zone balisée sur les deux berges en aval de l'entrée de la Tessonne dans le plan d'eau.	Pêche interdite du 24 avril 2021 au 11 juin 2021

LES HEURES LÉGALES DE PÊCHE

Ci-dessous les heures légales de début et de fin de la pêche avec les changements d’heures d’hiver et d’été (le 28 mars et le 31 octobre).

Les 30 minutes avant le lever du soleil et après le coucher du soleil sont incluses.

Au cas où le changement d'heure d'octobre n'aurait pas lieu, les nouveaux horaires légaux de pêche seront publiés sur **www.federationpeche82.com**

Dates	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	8:01	17:54	7:43	18:32	7:02	19:10	7:07	20:48	6:18	21:23	5:48	21:55
5	8:01	17:55	7:38	18:37	6:55	19:15	7:00	20:52	6:13	21:28	5:47	21:58
10	8:00	18:03	7:32	18:44	6:47	19:21	6:51	20:58	6:07	21:34	5:45	22:01
15	7:58	18:09	7:25	18:51	6:38	19:27	6:43	21:04	6:01	21:39	5:45	22:04
20	7:54	18:17	7:17	18:58	6:29	19:33	6:35	21:10	5:56	21:44	5:46	22:05
25	7:50	18:22	7:09	19:04	6:20	19:39	6:27	21:16	5:52	21:49	5:47	22:06
dernier jour	7:44	18:30	7:04	19:08	7:09	20:46	6:20	21:22	5:49	21:54	5:50	22:06

Dates	Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	5:50	22:05	6:17	21:43	6:51	20:56	7:25	20:01	7:04	18:11	7:42	17:44
5	5:52	22:04	6:21	21:48	6:56	20:49	7:30	19:54	7:09	18:05	7:46	17:43
10	5:56	22:02	6:27	21:31	7:01	20:40	7:36	19:45	7:16	18:00	7:51	17:43
15	6:00	21:59	6:32	21:24	7:07	20:30	7:42	19:47	7:22	17:54	7:55	17:44
20	6:05	21:56	6:38	21:16	7:13	20:21	7:48	19:28	7:29	17:50	7:58	17:45
25	6:10	21:51	6:44	21:08	7:18	20:12	7:55	19:21	7:35	17:47	8:00	17:48
dernier jour	6:16	21:54	6:50	20:57	7:14	20:03	7:03	18:14	7:41	17:44	8:01	17:53

LES RÉSERVES sur les cours d’eau

Une réserve est une zone délimitée dans laquelle la pêche est interdite. Les réserves servent principalement à protéger les lieux de reproduction des poissons. Attention, la réglementation de la pêche est susceptible d'évoluer depuis l'impression de ce guide, notamment concernant la date d'ouverture des carnassiers, qui pourrait se tenir le dernier samedi d'avril.

Cours d’eau	Lieux	Limites amont et aval	Règlementation
AUROUE	Dunes	Depuis 100m en amont du moulin de Cuq jusqu'à 100m en aval de la chaussée dudit moulin.	Pêche interdite
AVEYRON	St Antonin Noble Val	Nouveauté 2021 Bras mort de Teussac	Pêche interdite
AVEYRON	Nègrepelisse, Bioutle	Supprimée en 2021 Les 50m à l'aval de la chaussée de Nègrepelisse.	Pêche interdite
AVEYRON	Cayrac	En rive droite uniquement, de 210m en amont de la chaussée du moulin de Cayrac jusqu'aux 110m en aval.	Pêche interdite
AVEYRON	L'Honor de Cos	Rive droite uniquement, sur la parcelle AW112 au lieu-dit du Moulin de Loubéjac (c'est-à-dire les 60m à l'aval du bâti du Moulin de Loubéjac).	Pêche interdite
AVEYRON	Nègrepelisse	En rive gauche, depuis la confluence de l'Aveyron avec le ruisseau de Longues Aygues jusqu'au moulin de Nègrepelisse.	Pêche interdite
AVEYRON La Bardette	Nègrepelisse	Évolution : la totalité de la Bardette puisque c'est le canal de fuite du moulin.	Pêche interdite
AVEYRON	Nègrepelisse	Bras mort de l'île de Nègrepelisse	Pêche interdite
AVEYRON	Nègrepelisse	Bras mort de Trégalionne	Pêche interdite
BONNETTE	St Antonin Noble Val	Du pont de Monges à la confluence du fossé 100 m en aval de la station d'épuration.	Pêche interdite
BONNETTE	Lacapelle-Livron, Loze	Du pont de Benazigues au pont de la Calquières.	Pêche interdite
BOUDOUYSSOU	Montaigu-de-Quercy	Supprimée en 2021 Depuis 300m en amont du moulin de Cambou jusqu'à 500m en aval du moulin de Cambou (fin du bief).	Pêche interdite
CANAL DE GARONNE pente d'eau	Montech	Évolution 2021 : pêche non autorisée sur la totalité du canal d'amené, de la pente d'eau et sur les 50m aval du pont de la pente d'eau.	Pêche interdite
CANAL DE GARONNE écluse 15 confluence pente d'eau	Montech	Les 50m en aval de l'extrémité de la pointe à la confluence du canal de Garonne et du canal de la Pente d'eau.	Pêche autorisée à 1 ligne uniquement
CANAL DE GARONNE rive gauche	Moissac	Depuis le perré amont (partie bâtie en berge) de l'écluse 25 jusqu'à l'écluse allant au Tarn.	Pêche interdite
CANAL DE GARONNE	Moissac	De la première écluse allant au Tarn aux 50m aval de la dernière écluse assurant la confluence avec le Tarn.	Pêche interdite
GARONNE	Bourret, Montech	Nouveauté 2021 : la totalité du bras mort de l'Espinassié.	Pêche interdite
GARONNE, Canal d'aménée et canal de fuite EDF	Malause, Pommevic, Valence, Golfech	Depuis le pont de Malause (D26) jusqu'à 200m en aval du barrage de Malause et sur la totalité du canal de l'usine hydroélectrique de Golfech jusqu'au seuil n°6.	Pêche interdite
GARONNE Rive droite	Castelsarrasin St-Nicolas de la Grave	De la pointe amont du chenal de l'ancienne gravière RUP (rive droite) jusqu'à 100m en aval de la pointe de sortie.	Pêche du brochet, du sandre, de la perche et du black-bass interdite du 24 avril au 11 juin.
GARONNE Tronçon Court Circuité (seuils 1 à 5)	Malauze, Merles, Auvillar, St Loup, Golfech, Donzac	Depuis 50m en amont de chaque seuil jusqu'à 50m en aval de chaque seuil.	Pêche interdite
LERE	Septfond, Caussade	Depuis le pont de Teulury jusqu'au Moulin de Teulury.	Pêche interdite
LERE	Caussade	Depuis la chaussée de la société Caussade semences jusqu'à la RD820.	Pêche interdite
LERE	Septfond	Supprimée en 2021 Rive gauche : Depuis les 660m à l'amont du chemin de Rouzal jusqu'aux 260m aval du pont du chemin de Rouzal.	Pêche interdite
MARNIERES	Bruniquel	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Vère.	Pêche interdite
NIBOUZOU	St Antonin Noble Val	Depuis le deuxième pont amont (situé à 215 m en amont de la confluence avec la Bonnette) jusqu'à la confluence avec la Bonnette.	Pêche interdite
SEYE	Ginals	Depuis la limite amont du bois de l'abbaye de Beaulieu situé en rive droite jusqu'à l'amont du pont de la D33.	Pêche interdite
TARN	Lafrançaise, Lizac, Meauzac	Supprimée en 2021 Depuis 50m en amont du barrage de Rivière Basse jusqu'à 50m en aval de celui-ci.	Pêche interdite
TARN	Moissac	Évolution : uniquement du barrage de Sainte Livrade jusqu'au 100m en aval de celui-ci.	Pêche interdite
TARN	Moissac	Rappel général : l'écluse du Moulin de Bidounet en rive gauche du Tarn, et l'écluse du moulin de Moissac en rive droite en aval de l'Uvarium.	Pêche interdite
TAUGE	Saint-Etienne-de-Tulmont	Supprimée en 2021 Depuis le pont de la passerelle situé au lieu-dit La Prade jusqu'à 100 m en aval de la route de Léojac (D66).	Pêche interdite
VÈRE	Bruniquel	Du ruisseau Founcaoudo à la chaussée de Peyferrande.	Pêche interdite

Interdiction de circuler ou de stationner avec un véhicule sur les bandes enherbées ainsi que sur le chemin de halage.

LES PÉRIODES de pêche par espèces et leurs Tailles Légales de Capture (TLC) Selon l’Arrêté Préfectoral régissant la pêche de loisir en eau douce sur 2021 en Tarn-et-Garonne.

NOUVEAUTÉ 2021 : Une fenêtre de capture **de 60 à 80cm** est instaurée pour le **brochet**.

RAPPEL : dans les eaux de **1^{ère} catégorie**, le nombre maximum de brochets est fixé

à 2 par jour et par pêcheur.

La pratique de la pêche en 2021 est autorisée dans le département du Tarn et Garonne durant les périodes suivantes, sous réserve de dispositions spécifiques à certaines espèces :

• **Cours d'eau de 1^{ère} catégorie :** du 13 mars au 19 septembre inclus.

• **Cours d'eau de 2^e catégorie :** la pêche est autorisée toute l'année. La pêche en bateau est également autorisée dans les limites de la réglementation de la police de la navigation.

Désignation des espèces	Cours d’eau 1 ^{ère} catégorie (salmonidés dominants)	Cours d’eau 2 ^e catégorie (cyprinidés dominants)	Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets
Truite fario, omble et saumon de fontaine (23 cm en 1 ^{ère} et 2 ^e cat.)	du 13 mars au 19 septembre	du 13 mars au 19 septembre	du 13 mars au 19 septembre
Truite arc-en-ciel (23 cm en 1 ^{ère} et pas de TLC en 2 ^e cat.)	du 13 mars au 19 septembre	du 13 mars au 31 décembre	
Brochet (fenêtre de capture de 60 à 80cm)	du 1 ^{er} mai au 19 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 janvier et du 24 avril au 31 décembre	
Sandre (50 cm)	du 13 mars au 19 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 janvier et du 24 avril au 31 décembre	
Black-bass (30cm)	du 13 mars au 19 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 janvier et du 12 juin au 31 décembre	
Anguille jaune	du 1 ^{er} mai au 19 septembre	du 1 ^{er} mai au 30 septembre	du 1 ^{er} mai au 30 septembre avec obligation de remise à l'eau immédiate
Ecrevisse à pattes grêles (9 cm)	Interdiction totale	du 24 juillet au 2 août	Sans objet
Alose feinte, grande alose, anguille argentée, écrevisses à pattes blanches, lamproie marine, saumon atlantique, truite de mer	Pêche interdite	Pêche interdite	Pêche interdite
Toutes espèces non mentionnées	du 13 mars au 19 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre